



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-04/23

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre le 11 avril à 19 heures
en exercice :	29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	21 sous la présidence de Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe
votants :	27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour :	27 PRESENTS : Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
contre :	0 NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN- LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
abstention :	0

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADHESIONS DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC

M. le Maire expose ;

La commune des Arc-sur-Argens a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n° 8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune du Plan d'Aups a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n° 7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert
 - de la compétence n° 8 de la commune des Arcs-sur-Argens.
 - de la compétence n° 7 IRVE de la commune du Plan d'Aups .au profit de TE83-SYMIELEC.

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

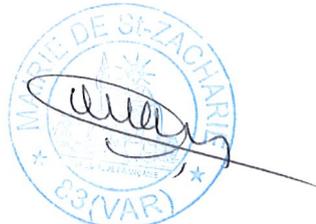
Pour Copie Conforme

La Présidente



Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES